

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 juin 2004  
(convocation du 14 juin 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André  
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette  
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis  
M. CAZENAVE Charles à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)  
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche  
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean  
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)  
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)  
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Terrain communautaire sis angle cours Edouard Vaillant et 54  
quai de Bacalan - Cession à Monsieur Alain DHERSIN - Autorisations - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par acte authentique en date du 24 novembre 1988 la Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis, par exercice de son droit de préemption urbain un immeuble non bâti sis à l'angle du cours Edouard Vaillant et du quai de Bacalan, cadastré section RY n°77 et 78, pour une contenance totale cadastrale de 673 m<sup>2</sup>, en vue d'y réaliser une station de pompage des eaux pluviales.

En considération du nouveau schéma d'assainissement mis depuis lors en place, il est apparu que cette parcelle ne présentait plus aucune utilité et c'est la raison pour laquelle, en plein accord avec la Ville de Bordeaux il a été envisagé de la remettre sur le marché privé.

Notre Etablissement dispose à cet égard d'une offre d'achat présentée par Monsieur Alain DHERSIN, demeurant dans l'immeuble mitoyen dans lequel il exploite un restaurant, et qui a fait part de son intention d'édifier sur le terrain en question un établissement hôtelier.

Son projet, consistant en un bâtiment R + 3, d'une capacité de 28 chambres, a reçu un accord de principe de la Ville de Bordeaux.

A l'issue des pourparlers engagés avec Monsieur DHERSIN, un accord amiable pourrait être enregistré au prix global de 200 000 euros H.T. qui n'est pas inférieur à l'avis des services fiscaux.

Monsieur DHERSIN a signé le 9 janvier 2004 une promesse unilatérale d'achat prévoyant notamment à titre de condition suspensive l'obtention d'un permis de construire d'un établissement hôtelier purgé du recours des tiers ainsi qu'une clause résolutoire dans l'hypothèse où il ne pourrait mener à bien son projet de construction.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

## **A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à traiter à l'amiable avec Monsieur Alain DHERSIN, demeurant à BORDEAUX 53 quai de Bacalan, en vue de lui céder, en l'état, les parcelles de terrain nu situées angle cours Edouard Vaillant et 54 quai de Bacalan, actuellement cadastrées RY 77 et 78 pour une contenance arpentée de 662 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 euros H.T. qui n'est pas inférieur à l'avis des services fiscaux
- à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession.

## **B – DECIDER**

Que le montant de la recette sera inscrit au Budget de d'exercice en cours (Chapitre 77

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
26 JUILLET 2004

M. BERNARD LABISTE

